

Une table alphabétique des actes faits et certifiés par l'Officier de l'état civil, doit être également annexée à chaque Registre, aux termes du décret du 20 juillet 1807.

L'an mil huit cent vingt deux le huit

Janvier j'ai vu au chef d'administration sous Charles Antoine Marie Bedoué Adrien Juvénat de fonctionnaire d'officier de l'état civil de la ville de Douai arrondissement de Valenciennes Département du Nord de la femme sans comparant de f. Antoine Joseph Dolique âgé de vingt cinq ans quatre mois vingt quatre jours étant né en cette commune le deux Décembre an cinq correspondant au vingt cinq août mil sept cent quatre vingt dix sept fils de Hubert et de Jeanne qui il est constaté au Registre de l'naissance de la dite

année depuis aux archives de cette Mairie fille de Hubert et de Marie Louise Gabrielle Hoogner cette dernière née en cette commune le dix sept juillet mil huit cent six Juvénat qui il est constaté au Registre de l'acte de la dite année pareillement depuis aux archives de cette Mairie, celui Croustier, majeur domicilié audit Douai avec son père, ledit Dolique avec lui présent et consentant d'une part

Et D^{lle} Marie Madeleine Douay âgée de vingt deux ans un mois sept jours étant née en cette commune le vingt neuf première année correspondant au vingt Novembre mil huit cent Juvénat qui il est constaté au Registre de l'naissance de la dite année depuis aux archives de cette Mairie fille de Robert Marie Douay décédé en cette commune Regiauloye Mariage au Greffe Juvénat qui il est encre constaté aux registres de l'acte de la dite année depuis aux archives de cette Mairie et de vingt Marie Joseph Guilbert celle majeure domiciliée avec sa dite mère et beau-père de l'administration de cette commune ladite Guilbert lui présent et consentant d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetée entre eux & de nous les publications ont été faites au d'administration de la dite Mairie en principal et encre de notre Mairie commune parois la première le dimanche vingt neuf Décembre et la seconde le dimanche cinq Janvier présent nous toutes deux heures de midi Juvénat qui il est constaté aux Registres de l'publication du mariage mil huit cent vingt deux le huit